

MONTAGNON Georges

- Rapport

06

Doc 1

11-9-1980

31 sept 1981  
el Rapport de mission

(Jimigi)

FICHE DE TRANSMISSION

A: Divenc

Pour suite à donner \_\_\_\_\_

Pour approbation \_\_\_\_\_

Pour signature \_\_\_\_\_

Pourrions-nous en parler ? \_\_\_\_\_

Comme convenu \_\_\_\_\_

Suite à votre demande \_\_\_\_\_

Noter et retourner \_\_\_\_\_

Pour information \_\_\_\_\_

A classer \_\_\_\_\_

Commentaires

Aide à programmer pour la  
prochaine distribution.

Date: 22/2/82

De: DG Jeunette  
~~Ro~~

OK  
23/2/82 @

← Bo 1983  
==



MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
B. P. 1044 KIGALI

1/2/82

Directeur Général de la Jeunesse

Comme je l'ai signalé dans le Rapport, la Coopérative ne compte, jusqu'ici, que 7 membres, dont 3 pères de famille (soit 43%) et 4 jeunes (soit 57%).

- Monsieur Sebahima Boniface, Président de la Coopérative, m'a assuré qu'une fois la Coopérative suffisamment équipée, les activités s'intensifieront et imposent l'augmentation de l'effectif des Jeunes. En fait, il s'agit jusqu'ici d'une Pré-Coopérative.

12/2/82  
JA

RAPPORT DE MISSION

Du 3 au 4 septembre 1981, j'étais en Commune KINIGI (Préfecture RUFUNGERI), où je devais me rendre compte des activités de la Coopérative CAEKI, en vue de juger de l'opportunité de l'aide demandée par la Coopérative au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

I. Présentation de la Coopérative CAEKI

La Coopérative CAEKI (Coopérative Agricole et d'Elevage de KINIGI) se trouve en Commune KINIGI, dans le secteur Kanyamiheto. Elle est soutenue par une équipe de 7 personnes.

Comité de Direction :

Président de la Coopérative : Sebahima Boniface

Vice-Président : Biliko Emmanuel

Secrétaire : Ngendahimana Aloys.

C.A.E.K.I est dotée de la Personnalité Civile depuis 1980 (cfr MINASODECO Lettre n°200/17/07/11/80 du 25/1/1980).

La Coopérative est en possession d'un terrain de 15 ha, jadis exploité par l'ancien colon Chauveaux et accordé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage. (cfr MINAGRI Lettre n°839/12.11 du 11/8/80).

II. ACTIVITES DE PRODUCTION

1) Agriculture

Les membres de la Coopérative voudraient consacrer leurs énergies à l'élevage, qui semble plus rentable que l'agriculture. Une grande partie du terrain est inexploitée : le sol étant couvert d'immenses blocs de lave, le labour est par ici par là difficile, impossible même.

On remarque de petites parcelles de pommes de terre, de sorgho, de haricots et de cétaria. La Coopérative produit néanmoins 8 tonnes de pommes de terre en moyenne par an, grâce aux soins incessants des journaliers payés par les membres de la Coopérative, dont certains sont des salariés.

2) Elevage

Il s'agit exclusivement du petit élevage. Chaque membre de CAEKI élève, à domicile, les animaux que la Coopérative lui a confiés.

La Coopérative compte : - 35 porcs  
- 60 poules dont 30 pondeuses  
- 40 moutons  
- 10 chèvres  
- 80 lapins.

Les membres de la Coopérative n'entendent pas faire de grand élevage, tant que leur propriété n'est pas clôturée. Ils craignent des accrochages avec les voisins, dont les champs seraient dévastés par les animaux de la Coopérative.

### III. CAPITAL DE LA COOPERATIVE

Outre les biens en nature, la Coopérative possède un capital (en argent) provenant de la vente des animaux et des récoltes, soit :

- 7.000 FRW en caisse
- 10.000 FRW partagés.

### IV. DEMANDE D'AIDE

Au nom de ses Camarades, le Président de la Coopérative a demandé au Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'aide chiffrée comme suit :

- 10 seaux
- 10 touques
- 4 tonnes de ciment
- 10 brouettes
- 50 houe
- 50 machettes
- 50 rouleaux de treillis
- 10 rouleaux de fil barbelé
- 20 pelles

### CONCLUSION

La Coopérative CAEKI n'est encore qu'à ses débuts : cela exclut donc tout jugement négatif à son endroit quant à sa productivité. Deux ans ne suffisent pas pour porter un jugement définitif sur la rentabilité d'une Entreprise.

De toutes façons, la Coopérative CAEKI est d'autant plus à soutenir qu'elle est encore en démarrage.

D'où proviendra donc cette aide trop nécessaire pour être négligée ?

Pour le cas qui nous concerne, il faut d'abord voir dans quelle mesure CAEKI est une Coopérative de "Jeunes". En effet, la Coopérative CAEKI compte des pères de famille parmi ses 7 membres : d'où le problème de savoir si le soutien (financement ou équipement) de cette Coopérative est du ressort du Ministère de la Jeunesse ou du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.

La Coopérative a sollicité de l'aide tant technique que matérielle aux deux Ministères : à partir des données, les Autorités compétentes du Ministère de la Jeunesse et des Sports jugeront si la Coopérative répond aux critères qui déterminent ses priorités.

MUTICANDA Géorges.-

Le 11/9/1981

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
B. P. 1044 KIGALI

TRÈS URGENT

NYIRANSABIMANA

Chercher l'original  
de ce rapport

9/11/1981

chez le directeur le 18-9-81

du  
9/11/81

## RAPPORT DE MISSION

Du 3 au 4 septembre 1981, j'étais en Commune KINIGI (Préfecture RUFUNGERI), où je devais me rendre compte des activités de la Coopérative CAEKI, en vue de juger de l'opportunité de l'aide demandée par la Coopérative au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### I. Présentation de la Coopérative CAEKI

La Coopérative CAEKI (Coopérative Agricole et d'Elevage de KINIGI) se trouve en Commune KINIGI, dans le secteur Kanyamiheto. Elle est constituée par une équipe de 7 personnes.

#### Comité de Direction :

Président de la Coopérative : Sebahima Boniface

Vice-Président : Biliko Emmanuel

Secrétaire : Ngendahimana Aloys.

C.A.E.K.I est dotée de la Personnalité Civile depuis 1980 (cfr MINASODECO Lettre n°200/17/07/11/80 du 25/1/1980).

La Coopérative est en possession d'un terrain de 15 ha, jadis exploité par l'ancien colon Chauveaux et accordé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage. (cfr MINAGRI Lettre n°839/12.11 du 11/8/80).

### II. ACTIVITES DE PRODUCTION

#### 1) Agriculture

Les membres de la Coopérative voudraient consacrer leurs énergies à l'élevage, qui semble plus rentable que l'agriculture. Une grande partie du terrain est inexploitée : le sol étant couvert d'immenses blocs de lave, le labour est par ici par là difficile, impossible même.

On remarque de petites parcelles de pommes de terre, de sorgho, de haricots et de cétaria. La Coopérative produit néanmoins 8 tonnes de pommes de terre en moyenne par an, grâce aux soins incessants des journaliers payés par les membres de la Coopérative, dont certains sont des salariés.

#### 2) Elevage

Il s'agit exclusivement du petit élevage. Chaque membre de CAEKI élève, à domicile, les animaux que la Coopérative lui a confiés.

La Coopérative compte : - 35 porcs  
- 60 poules dont 30 pondeuses  
- 40 moutons  
- 10 chèvres  
- 80 lapins.

Les membres de la Coopérative n'entendent pas faire de grand élevage, tant que leur propriété n'est pas clôturée. Ils craignent des accrochages avec les voisins, dont les champs seraient dévastés par les animaux de la Coopérative.

### III. CAPITAL DE LA COOPERATIVE

Outre les biens en nature, la Coopérative possède un capital (en argent) provenant de la vente des animaux et des récoltes, soit :

- 7.000 FRW en caisse
- 10.000 FRW partagés.

### IV. DEMANDE D'AIDE

Au nom de ses Camarades, le Président de la Coopérative a demandé au Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'aide chiffrée comme suit :

- 10 seaux
- 10 louques
- 4 tonnes de ciment
- 10 brouettes
- 50 houes
- 50 machettes
- 50 rouleaux de treillis
- 10 rouleaux de fil barbelé
- 20 pelles

### CONCLUSION

La Coopérative CAEKI n'est encore qu'à ses débuts : cela exclut donc tout jugement négatif à son endroit quant à sa productivité. Deux ans ne suffisent pas pour porter un jugement définitif sur la rentabilité d'une Entreprise.

De toutes façons, la Coopérative CAEKI est d'autant plus à soutenir qu'elle est encore en démarrage.

D'où proviendra donc cette aide trop nécessaire pour être négligée ?

Pour le cas qui nous concerne, il faut d'abord voir dans quelle mesure CAEKI est une Coopérative de "Jeunes". En effet, la Coopérative CAEKI compte des pères de famille parmi ses 7 membres : d'où le problème de savoir si le soutien (financement ou équipement) de cette Coopérative est du ressort du Ministère de la Jeunesse ou du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.

La Coopérative a sollicité de l'aide tant technique que matérielle aux deux Ministères : à partir des données, les Autorités compétentes du Ministère de la Jeunesse et des Sports jugeront si la Coopérative répond aux critères qui déterminent ses priorités.